

“ Comme il fallait s'y attendre, la fantaisiste information qui nous apprenait l'échec définitif du procès de béatification de Jeanne d'Arc a fait le tour de la Presse. Trente coupures de journaux, qui nous sont parvenus, nous apprennent du moins que tout ce qui intéresse cette cause, entre toutes nationale, a le don de passionner l'opinion.

“ Non, il n'est pas vrai que le procès de Jeanne d'Arc soit en situation plus défavorable qu'il ne l'était il y a six mois. Il se poursuit régulièrement et aboutira certainement au résultat si attendu : toute affirmation contraire est une inexactitude.”

La *Nouvelle-France*, livraison d'octobre, contient un excellent article intitulé : *L'Acte médical du Canada et nos privilèges en matière d'éducation*.

L'année dernière, le Surintendant de l'Instruction publique et le directeur de *L'Enseignement Primaire* ont combattu, avec succès, devant l'Association des instituteurs du Dominion, l'idée dangereuse d'un Bureau fédéral d'Education.

Nous souhaitons à nos confrères de l'enseignement secondaire d'empêcher le projet de loi Roddick de devenir en vigueur. Cette mesure renferme en germe l'idée d'une université d'État.

### CHRONIQUE SCOLAIRE

A partir de cette année, les institutrices à qui le Département de l'Instruction publique adresse une prime, sur la recommandation de l'inspecteur d'écoles, recevront aussi un joli diplôme contenant le témoignage qui suit :

#### “ DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

*Je certifie que M.....*  
*a obtenu une gratification de PREMIÈRE CLASSE comme institutrice de*  
*l'école de l'arrondissement No.....de la municipalité scolaire*  
*de....., comté de....., pour ses succès*  
*dans l'enseignement pendant l'année scolaire 19*

BOUCHER DE LA BRUÈRE,

*Surintendant.*”

C'est une heureuse innovation pour laquelle nous félicitons bien sincèrement M. le Surintendant.

A une réunion des institutrices de Québec, dont il est fait mention dans la présente livraison de *L'Enseignement Primaire*, page 157, on nous prie de dire qu'il a été décidé : 1° Que MM. les inspecteurs d'écoles seraient priés d'inviter les institutrices de leur district respectif à se choisir parmi elles *une déléguée* ; 2° Que les déléguées ainsi nommées devront se rendre une fois l'année à Québec, afin de prendre part aux réunions plénières de l'Association. La date de ces réunions sera fixée bientôt.

A propos de l'établissement d'une association d'institutrices à Québec, nous comprenons que les règlements de cette association seront soumis à S. G. l'archevêque de cette ville, ainsi qu'au Surintendant de l'Instruction publique ; nous comprenons aussi que l'Association des institutrices catholiques de Québec veut travailler de concert avec l'Association des institutrices catholiques établie à Montréal l'année dernière.